

## PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction  
de la réglementation et de la  
citoyenneté

Bureau de la citoyenneté

Affaire suivie par :  
Elvire BARREIRA  
Tél : 03 20 30 59 28

pref-elections-lille@nord.gouv.fr

A

Mesdames et Messieurs les  
maires du Nord

Copie à  
Messieurs les sous-préfets des  
arrondissements

Lille, le 13 mars 2020

Objet : Renforcement des recommandations portant sur l'organisation des élections municipales et communautaires en situation d'épidémie de « Covid-19 »

Réf : Circulaire INTA2007053C du 9 mars 2020 relative à l'organisation des élections municipales des 15 et 22 mars 2020 en situation d'épidémie de Coronavirus COVID-19

Afin d'assurer la tenue des prochaines élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars prochains dans des conditions visant à assurer la protection sanitaire des électeurs, membres de bureaux de vote et scrutateurs, dans le contexte de propagation de l'épidémie de « Covid-19 », des recommandations établies en lien avec le ministère chargé de la santé vous ont été adressées cette semaine.

Le Président de la République a rappelé hier l'importance de ces recommandations, et je vous remercie de veiller particulièrement à leur application dans tous les bureaux de vote :

- en incitant les électeurs à se laver les mains avant et après le vote et à respecter les règles de distance et de limitation du contact physique, entre électeurs et avec les scrutateurs et membres du bureau de vote ;
- en veillant à ce que les consignes de nettoyage des bureaux de vote soient appliquées et à ce que l'aménagement permette de maintenir une distance suffisante entre les électeurs à chaque étape du vote (1 mètre environ), en particulier au moyen de marquages au sol et de signalétiques appropriés ;
- en rappelant aux électeurs la possibilité d'apporter leur propre stylo pour émarger, dès lors que l'encre est bleue ou noire et indélébile ;
- en vous assurant de l'apposition à l'entrée de chaque bureau de vote des affiches sur les recommandations sanitaires générales, ainsi que celles propres aux opérations électorales.

En complément de ces recommandations, les mesures utiles doivent être prise pour permettre aux électeurs les plus fragiles, âgés de 70 ans ou plus, de voter dans les conditions les plus favorables à leur protection. À cet égard, au stade de la vérification de l'identité de l'électeur, ces électeurs pourront bénéficier utilement de dispositions visant à accélérer leur progression dans la file d'attente.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement pour assurer le bon déroulement des opérations de vote. Vous pouvez compter sur le soutien des services de l'État pendant toute cette période pour garantir, tant sur le plan juridique que sanitaire le bon déroulement de ce scrutin auquel nos concitoyens sont particulièrement attachés.



Michel Lalande